

# Mise à l'enquête publique

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

**Autorité compétente:**

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

**Dossier CAMAC n°:** 248192

**Commune:** Puidoux

**Projet:**

- S-2607443.1** Système de stockage d'énergie par batterie BESS Puidoux
- Installation sur la parcelle 2816 d'un système de stockage d'énergie par batterie BESS 20 MW / 46 MWh comprenant:
  - 10 containers de batteries
  - 5 containers équipés de cellules MT, de transformateurs et de convertisseurs AC/DC
  - 1 container de contrôle / commande du site
  - l'aménagement et la clôture du site
- Coordonnées: 2548121 / 1148846

- S-2607454.1** Station de couplage Route ZI Verney 11, partie GRD (partie privée BESS : S-2607476)
- Construction d'une nouvelle station de couplage pour l'installation de stockage d'énergie par batterie BESS Puidoux, sur la parcelle 2816

- S-2607476.1** Station transformatrice Route ZI Verney 11, partie privée BESS (partie GRD: S-2607454)
- Construction d'une nouvelle station transformatrice pour l'installation de stockage d'énergie par batterie BESS Puidoux, sur la parcelle 2816

- L-2607456.1** Ligne souterraine 17 kV double entre le poste HT de Puidoux et la station Route ZI Verney 11
- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine, en grande partie dans des tubes existants (fouille environ 25 m)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par 49Komma8 AG, Langäulistrasse 9, 9470 Buchs ainsi que par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges et BESS Puidoux SA, Route de la Z.I. du Verney 9, 1070 Puidoux.

Les dossiers sont mis à l'enquête

### du vendredi 13 mars jusqu'au lundi 27 avril 2026 dans la commune de Puidoux

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: <https://esti-consultation.ch/pub/6786/9c9891e018> ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les

droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations  
à courant fort – ESTI**

Projets

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

# Mise à l'enquête publique

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

**Autorité compétente:**

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

**Dossier CAMAC n°:** 248194

**Commune:** Prévèrenges

**Projet:**

- S-2608086.1** Station transformatrice Croix de Rive VDL
- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 97
- Coordonnées: 2529950 / 1152000

- L-0120637.2** Ligne souterraine 21 kV entre les stations Croix de Rive VDL et Chemin des Condémines 18
- Interruption de la liaison Chemin des Condémines 18 - Avenue Croix-de-Rives 8B pour le raccordement de la nouvelle station Croix de Rive VDL (fouille environ 110 m)

- L-2608097.1** Ligne souterraine 21 kV entre les stations Croix de Rive VDL et Avenue Croix-de-Rive 8B
- Interruption de la liaison Chemin des Condémines 18 - Avenue Croix-de-Rives 8B pour le raccordement de la nouvelle station Croix de Rive VDL (fouille environ 20 m)

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

### du vendredi 13 mars jusqu'au lundi 27 avril 2026 dans la commune de Prévèrenges

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: <https://esti-consultation.ch/pub/6785/a5267df3b1> ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations  
à courant fort – ESTI**

Projets

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle